

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 541

Mis en ligne le ..12..05..26...

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>e</sup> GROUPE POUR LE F.C  
LOURDES RUGBY À L'OCCASION DU SUPER CHALLENGE DE FRANCE DE RUGBY LES 06 ET 07  
JUN 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 30 avril 2026 par Monsieur Bruno HORTA en qualité de président de l'association sportive « F.C. Lourdes RUGBY » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup>me catégorie, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du Super Challenge de France de rugby les 06 et 07 juin 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Bruno HORTA en qualité de président de l'association sportive « FC Lourdes RUGBY » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup>me catégorie, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du Super Challenge de France de rugby

- Du samedi 06 juin 2026 à 08h00 au dimanche 07 juin 2026 à 02h00 ;
- Du dimanche 07 juin 2026 à 08h00 au lundi 08 juin 2026 à 02h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 7 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

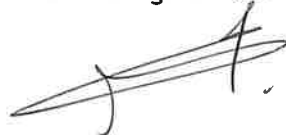
Monsieur Bruno HORTA devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le - 7 MAI 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY  
L'Adjoint au Maire

Notifié le .....
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.